

VILLE DE HOUILLES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 MARS 2007

Le huit mars deux mille sept, à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Conseiller général des Yvelines (convocation distribuée le 02 mars 2007, affichage effectué le 02 mars 2007).

Etaient présents :

M. Alexandre JOLY, Maire, MM. Jean-Louis REVERT, Thierry MICOR, Michel MUZET, Patrick CADIOU, Michel MOSSANT, Mme Nicole ADATO, MM. Alain MOYON (arrivé à 20h50), François HEURTEL, Mmes Liliane GENS, Anne MEUNIER, M. Jean-Patrick WUERTZ, Mmes Laurence BERNARD, Véronique CARLIER, M. Pierre REYNAUD, Mmes Christelle GNAOUA, Christine SELLIN-CATTA, Nicole TREZIERES, MM. Jean GOZE, Claude BOIVIN, Bernard DUCLOS, Mme Marie-Michèle HAMON, M. Eric BARDIN, Mmes Jeanne GOHLER, Sandrine MATILE, Martine TONON-ESTARAN.

Etaient représentés par procuration :

Mme Françoise TENEAU.....	par Mme Nicole ADATO
M. Christian LE CHAPONNIER.....	par M. François HEURTEL
Mme Sylvie AID.....	par Mme Liliane GENS
Mme Gisèle CAVRET.....	par M. MUZET
M. José CUHNA.....	par M. Jean-Patrick WUERTZ
Mme Frédérique BURON.....	par M. REVERT
Mme Dominique MERCIER-SABALOT.....	par M. Alain MOYON
Mme Virginie RENARD.....	par Mme Anne MEUNIER
M. Eric PREVOST.....	par M. Claude BOIVIN

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GNAOUA

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2007

Après intervention de Monsieur Claude Boivin, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2007 est adopté par 30 voix pour (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles [2], Mme Sellin-Catta [1]) et 5 abstentions (Agir Pour Houilles [5]).

II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après intervention de Messieurs Boivin, Revert et de Madame Christine Sellin-Catta, Monsieur le Maire passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil municipal.

III- QUESTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

III.1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (Rapporteur M. le Maire)

Après intervention de Monsieur le Maire, Messieurs Duclos et Boivin indiquent que les groupes En Avant Pour Houilles [2] et Agir Pour Houilles [5] ne prennent pas part au vote.

Il est alors procédé à la désignation d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Monsieur Thierry Micor est candidat.

Nombre de votants : 28

Abstention : 1

Exprimés : 27

Monsieur Thierry Micor obtient **27 voix**

Monsieur Thierry Micor ayant obtenu la majorité des voix est élu. En conséquence, la Ville proposera Monsieur Thierry Micor comme membre suppléant à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

III.2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Retrait de la délibération N° 07/24 relative à l'élection de Monsieur François HEURTEL à la Commission d'Appel d'offres (Rapporteur M. le Maire)

La Commission d'appel d'offres devant être élue à la représentation proportionnelle, il est proposé de retirer la délibération n° 07/24 relative à l'élection de Monsieur Heurtel.

Messieurs Duclos et Boivin indiquent que les groupes En Avant Pour Houilles [2] et Agir Pour Houilles [5] ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide, par **27 voix pour** (ID Commune [27]) et **1 abstention** (Mme Sellin-Catta [1]), de retirer la délibération n° 07/24 du 23 janvier 2007.

III.3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Election des membres de la Commission d'Appel d'offres (Rapporteur M. le Maire)

Conformément à la réglementation, les groupes ID Commune [27] et Agir Pour Houilles [5] ont proposé deux listes de noms pour composer la commission d'appel d'offres.

Monsieur Duclos indique que le groupe En Avant pour Houilles [2] ne prendra pas part au vote.

Cette commission est composée, outre le Maire, Président de plein droit, de 10 représentants du Conseil Municipal, soit 5 titulaires et 5 suppléants.

Sont candidats :

1°) Liste ID Commune :

<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
M. MOSSANT Michel	Mme GENS Liliane
M. LE CHAPONNIER Christian	M. CUNHA José
Mme ADATO Nicole	Mme MEUNIER Anne
Mme CAVRET Gisèle	M. WUERTZ Jean-Patrick

2°) Liste APH :

<u>Délégué Titulaire</u>	<u>Délégué Suppléant</u>
M. GOZE Jean	Mme TREZIERES Nicole

Les scrutateurs sont : M. Jean-Louis REVERT et M. Bernard DUCLOS.

Il est procédé au vote selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus :

<u>Délégués Titulaires</u>	<u>Délégués Suppléants</u>
M. MOSSANT Michel	Mme GENS Liliane
M. LE CHAPONNIER Christian	M. CUNHA José
Mme ADATO Nicole	Mme MEUNIER Anne
Mme CAVRET Gisèle	M. WUERTZ Jean-Patrick
M. GOZE Jean	Mme TREZIERES Nicole

III.4 – ADMINISTRATION GENERALE – Retrait de la délibération N° 07/27 relative à l'élection de Monsieur François HEURTEL à la Commission de Délégation des Services Publics Locaux chargée de l'ouverture des plis (Rapporteur M. le Maire)

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide, par **27 voix pour** (ID Commune [27]) et **1 abstention** (Mme Sellin-Catta [1]), de retirer la délibération n° 07/27 du 23 janvier 2007, les groupes En Avant Pour Houilles[2] et Agir Pour Houilles [5] ne prenant pas part au vote.

III.5 – ENSEIGNEMENT-AFFAIRES SCOLAIRES – Relèvement annuel de la participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1^{er} degré de l'Institut Sainte Thérèse – Année scolaire 2006-2007 (Rapporteur M. Jean-Louis Revert)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de fixer le montant de la participation communale pour l'année 2006/2007 à 416,71 € par élève domicilié à Houilles uniquement, aucune participation financière ne sera accordée aux élèves résidents hors-commune.

III.6 – RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs (Rapporteur Mme Anne Meunier)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de modifier comme suit le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet :

Grades	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Date d'effet
- assistant socio-éducatif principal	0	1	01/04/2007
- adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	0	1	01/04/2007
- ingénieur	4 (dont 1 à 28h/sem. 80%)	5 (dont 1 à 28h/sem. 80%)	01/04/2007
- animateur	1	2	01/05/2007

III.7 – RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Modificatif pour la police municipale (Rapporteur Mme Anne Meunier)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de porter de 18 à 20 % le pourcentage maximum du traitement de base brut du bénéficiaire qui permet de calculer le montant de l'indemnité spéciale de fonction en faveur du personnel de la police municipale.

III.8 – RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale – Cadres d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs - Modificatif (Rapporteur Mme Anne Meunier)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'instituer une prime "Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires" ainsi qu'une prime "Indemnité d'exercice de missions des préfectures" au profit des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de ce cadre d'emplois.

III.9 – RESSOURCES HUMAINES – Emploi de graphiste contractuel – Modification des attributions et de la rémunération (Rapporteur Mme Anne Meunier)

Après intervention de Monsieur le Maire et de Monsieur Bardin, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de confier des missions supplémentaires au graphiste contractuel en poste et en compensation de porter l'indice brut/majoré de rémunération de 466/408 à 512/440 (+120 € nets par mois, environ) à compter du 1er mai 2007.

III.10 – FINANCES– Exercice 2007 – Vote des taux d'imposition (Rapporteur M. Michel Mossant)

Après intervention de Monsieur le Maire et de Madame Trézières, le Conseil Municipal décide, par **27 voix pour** (ID Commune [27]), **2 abstentions** (En Avant Pour Houilles[2]) et **6 voix contre** (Agir Pour Houilles [5], Mme Sellin-Catta [1]), de retenir les taux des impositions directes locales selon le tableau ci-après :

Taxes	Taux 2007	Bases 2007 estimées	Produit attendu
Habitation	14,30 %	43 405 500	6 206 986 €
Foncier bâti	19,34 %	32 683 900	6 321 066 €
Foncier non bâti	114,61 %	46 000	52 720 €
Total			12 580 772 €

III.11 – URBANISME – Demande de dégrèvement de la taxe locale d'équipement (Rapporteur M. Thierry Micor)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'accorder à Madame Salgado, demeurant 18 quater rue de Champagne à Houilles, une remise gracieuse sur les pénalités de retard concernant le paiement de la taxe locale d'équipement demandé par le Trésor Public.

III.12 – URBANISME – Accord de principe sur la réalisation de 25 logements sociaux au 120/122 boulevard Henri Barbusse en partenariat avec l'OPIEVOY (Rapporteur M. Thierry Micor)

Après intervention de Monsieur le Maire et de Madame Trézières, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**, d'accompagner l'OPIEVOY dans la réalisation d'une opération de vingt-cinq logements allant du T1bis au T4 et de participer à la surcharge foncière pour un montant de 205 431,44 €.

III.13 – BATIMENT – Aménagement de vestiaires au gymnase Brondani - Demande de subvention (Rapporteur M. François Heurtel)

Après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Boivin, Bardin, Revert et Cadiou, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement de vestiaires au gymnase Brondani, les travaux étant évalués à 224 700 € HT, à prendre l'engagement d'utiliser la subvention accordée pour réaliser les travaux figurant au dossier technique et à financer la part des travaux restant à la charge de la commune.

III.14 – BATIMENT – Réaménagement et extension de l'école Waterlot – Avenants n° 1 pour les lots n° 4 et n° 6 (Rapporteur M. François Heurtel)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants concernant les travaux d'aménagement et d'extension de l'école maternelle Waterlot suite à des travaux supplémentaires demandés par le bureau de contrôle dans le cadre de sa mission de sécurité. Ces travaux entraînent une plus value d'un montant de 2 091 € HT pour le lot n° 1 et une plus value de 1 958,04 € HT pour le lot n° 6.

III.15 – BATIMENT – Exploitation des installations de chauffage-ventilation-extraction et climatisation des bâtiments communaux – Avenant n° 3 (Rapporteur M. François Heurtel)

Après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Goze, Boivin et de Madame Trézières, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 au marché d'exploitation et gros entretien de chauffage ventilation, extraction et climatisation des bâtiments communaux passé avec la Société SEEM, domiciliée 77 avenue de la République à 93000 Bobigny, pour un montant de 14 686,00 € HT. Cet avenant est établi compte tenu des pannes qui ont eu lieu durant la saison de chauffe et des interventions du service bâtiment afin d'éviter l'arrêt du chauffage dans les écoles.

III.16 – BATIMENT – Travaux d'extension du gymnase J. Guimier – Approbation du programme de l'opération – Concours d'architecture et d'ingénierie (Rapporteur M. François Heurtel)

Après intervention de Monsieur le Maire, de Madame Sellin-Catta et de Monsieur Boivin, le Conseil Municipal décide, par **34 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles[2], Agir Pour Houilles [5]) et **1 voix contre** (Mme Sellin-Catta [1]), d'autoriser Monsieur le Maire à approuver le programme établi en vue de la conduite des études des travaux d'extension et d'aménagement du gymnase J. Guimier et à lancer un concours d'architecture et d'ingénierie afin de désigner un maître d'œuvre.

III.17 – BATIMENT – Extension du gymnase J. Guimier – Concours d'architecte et d'ingénierie – Constitution du jury – Indemnisation du jury (Rapporteur M. François Heurtel)

Après intervention de Monsieur le Maire, de Messieurs Bardin, Cadiou et Duclos, le Conseil Municipal décide, par **34 voix pour** (ID Commune [27], En Avant Pour Houilles[2], Agir Pour Houilles [5]) et **1 abstention** (Mme Sellin-Catta [1]), d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la composition du jury, fixer les tarifs d'indemnisation des maîtres d'œuvre compétents à 350,00 € HT la demi-journée et à 700 € HT la journée, fixer le montant de l'indemnité attribuée à chacun des candidats admis à concourir à 11 000 € HT, soit 4,59 % du montant des honoraires et désigner les secrétaires du concours.

III.18 – SPORTS-JEUNESSE-ENFANCE – Conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et les associations (Rapporteur M. Patrick Cadiou)

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant d'une subvention numéraire comprise entre 1 500 et 23 000 € (le Gant d'Or de Houilles (G.O.H.), le Celtic Athlétisme Houilles-Carières, l'Association Sportive du Collège Guy-de-Maupassant, l'Association Sportive du Collège Lamartine, l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), le Tennis Club de Houilles (T.C.H.), l'Avant Garde de Houilles (A.G.H.), le Comité de Jumelage de Houilles (C.J.H.), l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Houilles-Sartrouville (A.S.P.H.S.), l'Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées (U.N.R.P.A.), Avenir-APEI, la Société de Secours Mutuels) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

III.19 à 24 – SPORTS-JEUNESSE-ENFANCE – Conventions d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et les associations (association des commerçants du marché oillois, le Rugby Olympique Club HOUILLES-CARRIERES "R.O.C.H.C.", les Sports Olympiques de Houilles "S.O.H.", le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal "C.O.S.", Houilles Athlétic Club "H.A.C." et le Comité des Fêtes) concernés par ces dispositions (Rapporteur M. Patrick Cadiou)

Après interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Boivin, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** d'approuver les termes des conventions à intervenir entre la Ville et les associations bénéficiant de subventions en numéraire annuelle d'un montant supérieur à 23 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

IV- QUESTIONS ORALES :

La loi fait obligation au Maire de publier intégralement le texte des questions orales et des réponses apportées lors des séances du conseil municipal. Le texte de chaque question orale est placé sous la responsabilité de son auteur.

1. Question orale de Madame Sellin-Catta :

Eglise Saint-Nicolas

Monsieur le Maire,

L'Eglise Saint-Nicolas de Houilles est le seul véritable bâtiment patrimonial de la Ville. Dans le cadre de mes fonctions de maire-adjoint à l'urbanisme de cette ville de 1995 à 2004, je m'étais préoccupée de savoir si ce bâtiment pouvait être protégé. En 1996, j'avais fait venir sur le site le directeur des Bâtiments de France de Versailles, Monsieur Chauffert-Yvard. Celui-ci s'était prononcé en faveur non pas d'un classement à l'inventaire mais d'une protection à l'inventaire supplémentaire pour la façade baroque (1643) et le clocher. Informé, ainsi que les élus de la majorité, vous avez refusé de donner suite à ce processus qui avait pour but :

1° de protéger le bâtiment et s'en assurer un entretien suivi,

2° de préserver l'environnement qui devait être bâti dans le cadre de la ZAC Eglise.

Vous m'avez textuellement dit : « on ne va pas s'embêter avec un périmètre protégé de 500 m ». Vous avez fait un choix, ce n'était pas le mien. Depuis plusieurs années (3 ans environ) l'église se dégrade à vue d'œil : fissures sévères, stabilité incertaine de gros piliers intérieurs, infiltrations.

Un expert a été commis il y a 2 ans.

1° A t-il remis un rapport, si oui peut-on en avoir connaissance ?

2° Etablit-il des responsabilités sur les graves problèmes que connaît le bâtiment ?

3° Des travaux sont-ils prévus, de quelle ampleur, pour quelles sommes ? à quelle date ?

Merci de répondre à ces questions.

Réponse de Monsieur le Maire :

Chère Collègue,

Je tiens tout d'abord à vous rappeler, Madame, que l'article 17 du Règlement intérieur du Conseil municipal prévoit que les questions orales ne devront contenir aucune imputation d'ordre personnel. Or, vous me faites dire « on ne va pas s'embêter avec un périmètre protégé de 500 m », phrase que je n'ai jamais prononcée. Vous n'avez jamais formalisé une demande de classement à l'inventaire supplémentaire. Je n'ai donc pas eu à me prononcer sur un tel classement, ce qui vous a été confirmé lors d'un Conseil municipal non seulement par le Maire mais aussi par d'autres élus.

L'Expert désigné par le Tribunal administratif de Versailles n'a pas encore remis de rapport. Il semble s'orienter vers un dépôt de rapport, peut-être d'étape en ce début d'année. Une nouvelle réunion d'expertise est convoquée le 14 mars prochain ; dans ce rapport, il n'a donc pas formalisé de proposition de répartition des responsabilités quant à l'origine des désordres même si un certain nombre de choses ont été évoquées.

Des travaux seront évidemment nécessaires et à titre prévisionnel et notamment si une urgence se déclarait, des crédits d'investissements ont été inscrits au budget de la Ville en 2006 et sont inscrits dans les propositions budgétaires pour 2007. La nature des travaux ne pourra être définie qu'après les avis définitifs de l'expert. Par ailleurs, toujours dans le cadre de cette prévision d'intervention, la collectivité a recruté un maître d'œuvre (cabinet DUBOIS-JEANNEAU choisi par délibération du conseil du 3 juillet 2006) qui l'assiste dans la phase actuelle de l'expertise et qui sera chargé de la préparation des prescriptions pour consulter des entreprises.

Cette question n'est pas tout à fait le fait du hasard, puisqu'elle est dans le cadre de la Z.A.C. de l'Eglise. Je crois qu'en attaquant sous toutes ses formes la Z.A.C., ce ne soit pas un service que vous rendiez à la collectivité ; d'ailleurs, pour mémoire, je peux vous rappeler que ce n'est pas la première fois que vous dites des choses qui me semblent pour le moins non évidentes, puisqu'en 2004 vous affirmiez que vous aviez quitté l'équipe à la suite de désaccords persistants sur le suivi du dossier de la ZAC Eglise et sur la politique d'urbanisme de la Ville, vous avez dans votre recours contre le retrait de la délégation Urbanisme soutenu l'inverse en disant que vous

n'aviez eu aucun problème avec l'équipe municipale. Je vous cite : « *L'exercice des fonctions déléguées à l'exposante et sa collaboration nécessaire avec le maire n'ont donné lieu à aucun incident particulier ou dissension qui eut été porté à la connaissance d'autres élus ou de tiers* ». Et pourtant lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2006 vous disiez à nouveau : « *Je suis en désaccord sur tous ces sujets.* »

Donc, moi je m'en tiendrais à ce que vous avez fait dire à votre avocat, donc vous serez d'accord avec moi pour dire que je n'ai pas tenu ces propos, et que vous n'avez pas fait de propositions concrètes. Mais nous sommes habitués à ce genre de contradictions et de volte-face.

Par contre, je profite de cela pour vous demander instamment, sinon je serai obligé d'agir de façon très ferme, il n'y a pas à agresser le personnel. Je vous demande de respecter les services, et vos collègues. Cessez, Madame, d'interpeller les agents de cette collectivité, en leur mettant une pression inutile qu'ils ne méritent pas.

Je crois avoir répondu à votre question sur l'Eglise, mais je voulais remettre un certain nombre de choses dans leur contexte où effectivement vous faites un certain nombre d'affirmations. D'ailleurs, soyez sûre de ma pugnacité, avec l'équipe municipale, pour mener à bien les projets de cette municipalité. Je n'hésiterai pas à prendre toutes les mesures dans l'intérêt de cette collectivité, et je pense que vous n'avez pas dû faire tellement la publicité, mais vous avez bien vu que lors de la 62^{ème} réunion de quartier le 15 février dernier, où vous étiez exceptionnellement présente et où vous avez pu vous exprimer, les habitants présents ont pu entendre les réponses de l'équipe municipale malgré vos outrances et les propos que vous avez tenus, et les réponses que j'ai apportées vous ont fait taire. Ces Ovillois ont marqué leur approbation sur la façon de gérer ce dossier difficile par notre équipe et nous le continuerons.

Intervention de M. le Maire avant la lecture de la question orale :

Madame,

Je tiens à vous rappeler que si vous lisez en séance vos deux tribunes, vous risquez de vous mettre en situation de créer une diffamation publique. Je vous laisse donc l'entière responsabilité de vos propos.

2. Question orale de Madame Sellin-Catta :

Publication dans l'Ovillois

Monsieur le Maire,

A deux reprises, vous vous êtes permis de refuser de publier mes tribunes dites « libres » dans l'Ovillois, journal d'information municipale.

Je vous demande de justifier précisément votre note de directeur de la publication remplaçant mes deux articles.

1°) Sur la forme comment expliquez-vous de me faire parvenir aucune justification tant écrite qu'orale de ce refus avant la publication du journal ; je découvre comme les Ovillois au début de chaque mois la décision arbitraire qui m'est infligée.

Quelle est donc votre conception de la déontologie vis à vis des élus ; quel respect des règles démocratiques appliquez-vous ?

2°) Sur le fond, en quoi ces articles présentent-ils des attaques personnelles, des propos injurieux ou diffamants.

Pour preuve du contenu de ces écrits, je vous en donne lecture à voix haute devant le conseil municipal.

Texte pour l'ovillois de novembre 2006 :

LE TOUR DE PASSE-PASSE DE LA ZAC EGLISE

Complexe ? en réalité, une affaire de gros sous entre un aménageur puissant et une ville mal gérée. Un déficit de 15 ME (100 MF) annoncé ; comment le résorber ? En vendant mieux les 28 000 m² à construire (hausse de l'immobilier) : normal. Ce qui l'est moins, c'est de faire payer la ville par une transaction qui annule les litiges antérieurs !

Démonstration : pavés dans la mare !

- 1,225 ME pour « embellissements » non justifiés par des factures ou de véritables expertises ; soit 30 % de plus pour quelques pavés en granit...
- 0,488 ME : achats de terrains à l'aménageur non prévus à l'origine
- achat à l'aménageur pour un prix non fixé (chèque en blanc) ! d'une crèche de 20 places et d'un parking de 26 places pour un prix envisageable de 1,775 ME
- une rue nouvelle

EN TOUT 3,6 ME (26 MF) AU BAS MOT !

Texte pour l'ovillois de mars 2007 :

DES CIGALES DU PARC AUX DURES REALITES

En France, Etat de droit, la loi s'applique dans le cadre de l'intérêt général y compris à Houilles.

Voté le 2/10/06 contre ma détermination à en démontrer l'illégalité, le 5^{ème} avenant ZAC église est retiré le 23/01/07. Pour le maire un arrêt du Conseil d'Etat est une argutie juridique dont il a tout de même eu peur... En faisant délibérer sur le même texte moins la transaction, au vu d'un rapport inédit fourni le 18/01/07, ôtant toute responsabilité à l'aménageur, alors que le rapport définitif de l'économiste mettait en doute la sincérité du montage financier dès 2003, la majorité municipale n'hésite pas à revoter un avenant illégal (Code Général des Impôts, législation européenne) tout en connaissant les incertitudes du passif financier. Ceci après un débat hallucinant par la cafouilleuse pauvreté des arguments qui me sont opposés jusqu'à 3h du matin.... A quand la prochaine annulation ?

En 1994, par le recours d'une association que je présidais, largement soutenue par la population, le parc a été sauvé du bétonnage, la loi s'est appliquée sans les cigales...

J'attends avec intérêt vos explications qui ne sauraient se limiter aux extraits tronqués de la loi de 1881 et à la référence très floue du règlement intérieur.

Réponse de Monsieur le Maire :

Chère Collègue,

Une nouvelle fois, je déplore que vous réécriviez le passé pour mieux vous valoriser.

Comme vous semblez avoir des difficultés à vous souvenir du passé, je vais vous rappeler quelques faits qui sont incontestables.

Contrairement à vos affirmations, vous avez bien été prévenue par écrit de mon refus de publier vos deux tribunes. Pour votre tribune de novembre 2006, je vous ai adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception, pour vous informer de ma décision en tant que directeur de la publication. Vous l'avez d'ailleurs rappelé dans votre tribune de décembre 2006 !

Pour votre projet de tribune de mars 2007, je vous ai adressé un courrier en recommandé avec accusé de réception, daté du 14 février 2007. Voilà la vérité.

Je confirme que vos projets de tribune étaient contraires à l'article 42-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la Presse et à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil municipal. C'est pour ces raisons que j'ai été à deux reprises dans l'obligation de ne pas publier vos textes.

Enfin, il est vraiment désolant de constater que vous essayez de tromper les membres du conseil municipal en transmettant un texte que vous annoncez comme étant votre projet de tribune du mois de novembre. Or, je constate que vous avez modifié le texte d'origine en supprimant la partie litigieuse. Et ce, en omettant de signaler à vos collègues que le texte avait été tronqué. Vous avez donc de vous-même justifié ce refus. Ce procédé est le moins que l'on puisse dire fragilisé par vos propos et n'est pas digne d'une élue municipale peu avare à vouloir donner des leçons de démocratie et de transparence.

3. Question orale du groupe Agir Pour Houilles :

Résidence des Belles vues

Monsieur le Maire,

Les résidents des Belles Vues sont attachés à son fonctionnement actuel de foyer-logement mais s'inquiètent. En effet, au moins trois appartements sont vides depuis plusieurs mois alors qu'ils connaissent des personnes qui souhaiteraient venir y habiter et qui en auraient fait la demande.

J'ai fait une enquête auprès des foyers-logements de Poissy, Montesson, Carrières, Maisons-Laffitte, Chatou, Achères, Sartrouville et Bezons. Alors qu'on pouvait s'attendre, du fait du développement des politiques de maintien à domicile, à un tarissement des candidatures pour les foyers-logements, il m'a été indiqué dans toutes les résidences, que les listes d'attente étaient importantes.

Par ailleurs, vous avez souvent insisté -un peu trop à notre goût- sur le coût de fonctionnement de la résidence pour personnes âgées. Des logements qui restent vides ne vont pas dans le sens d'une saine gestion, non plus que des loyers perçus avec retard sur lequel j'avais attiré votre attention.

Pouvez-vous nous donner l'assurance que la volonté de la municipalité n'est pas de modifier le fonctionnement actuel de la Résidence des Belles vues ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Chers Collègues,

Décidément, je constate que le groupe Agir Pour Houilles s'intéresse tout particulièrement à la vie de la Résidence des Belles Vues.

Vous m'aviez déjà interrogé à ce sujet lors du conseil municipal du 3 juillet 2006 et c'était l'objet de votre tribune dans l'Ovillois du mois de septembre 2006 intitulée : « Résidence des Belles Vues : Et la Tendresse, Bordel ? ». Vous aviez alors imprudemment annoncé que le Maire supprimait des services dont bénéficiaient les résidents ce qui, comme vous le savez, est faux. Aucun des services dus dans le cadre d'une RPA n'a été supprimé. Contrairement à ce que vous affirmiez, c'est soigneux comme vous d'une bonne gestion, loin de mégoter sur les budgets, que nous essayons de les utiliser à bon escient. Vous savez bien que cette résidence est l'une des moins chères et que nous prenons toutes les dispositions pour qu'elle le reste dans l'intérêt des résidents.

Cette question, mais cela doit être le hasard, est à ajouter aux propos tenus dans un tract distribué le 23 septembre 2006, il était annoncé la suppression de la télésurveillance et vous avez été obligés de reconnaître que ces propos n'avaient jamais été tenus. Dans ce même tract, on se permettait de faire parler une association de résidents nouvellement créée et de leur faire tenir des propos qui n'étaient pas exacts et de surcroît sans son accord.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez faire une réponse écrite et je répondrai puisque c'est très codifié et le règlement le prévoit.

Je ne puis croire que le seul but serait d'inquiéter les résidents et leurs familles. D'ailleurs, suite à ce tract et à votre texte dans l'Ovillois, j'ai organisé une deuxième réunion avec les résidents et leur famille qui, vous étiez là pour le constater, n'avaient alors rien trouvé à redire et avaient apprécié les précisions apportées et celles apportées par Françoise Teneau et Mme Bousquet quant à l'évolution de cette résidence.

Je conseillerai donc aux uns et aux autres de mieux se renseigner sur le fonctionnement de la Résidence des Belles Vues avant de s'engager dans des polémiques que je trouve politiciennes.

Quant aux 3 appartements que vous évoquez, ils sont effectivement provisoirement libres car ils sont en attente de travaux voire même de réfection totale par les services de la Ville.

De plus, toutes les personnes sur liste d'attente ont été reçues par la Directrice des Affaires sociales pour une admission prochaine.

Quant au retard de facturation des loyers, il est en cours de régularisation et cela va se concilier avec l'arrivée début mai 2007 de la nouvelle directrice de la RPA.

Pour ce qui est de la volonté municipale à l'égard de la RPA, toutes mes réponses devraient balayer le moindre doute sur une hypothétique volonté de modifier l'utilité et la fonctionnalité de cette résidence. Notre volonté est bien uniquement de l'améliorer en entretenant entre autre, ce patrimoine.

Je voudrais enfin à cette occasion remercier l'ensemble des élus et des collaborateurs qui travaillent à la RPA et qui font de cet endroit un lieu de vie apprécié. Je remercie également ceux qui permettent d'y créer des animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h57
Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 26 avril 2007

Le Maire,
Conseiller général des Yvelines

Alexandre JOLY